



Nombre de Conseillers

En exercice :	18
Présents :	15
Votants :	16

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2021 A 19H30 A LA SALLE DES FETES**

Séance du conseil municipal :
Date de convocation du Conseil Municipal :

10/05/2021 à 19 heures 30
22/04/2021

PRESENTS : T. PADILLA, A. DENOYELLE, JN. BERED, A. PIERRE DAVIGNON, G. LEGLISE, L. PIERRON, A. TAILLARD, C. RIONDELET, D. BILLARD, L. GUYOT, L. POMMIER, P. RUDOLF, A. LACOMBE, V. BRAVO, B. MARTIN

EXCUSEE : E. AMOROSO, C. HOUTIN

ABSENTE : I. DIAS

En l'Absence de volontaire, il n'y a pas de secrétaire de séance.

Le conseil municipal a approuvé à l'Unanimité l'ordre du jour.

- **INTERVENTION DE MADAME MARTINE PUBLIE, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE** : Présentation de l'organisation et des missions du Département.
- **INTERVENTION DE MADAME CLAIRE MAZUIR DE L'AGENCE ROUGE/VERT** : présentation du nouveau logo de la commune.
- **RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION**

DIA du mois :

- Bien situé 167, route de la Vallée : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 109, route de la Vallée : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 144, chemin du Jangot : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 416, route de Lentilly : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 43, rue Bourgchanin : pas d'exercice du droit de préemption

1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA CCBPD

Le Maire expose :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM » prévoit, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM). En effet, jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles sont obligatoirement AOM, les communautés de communes pouvant faire le choix d'exercer cette compétence de manière facultative.

Lors du conseil communautaire du 24 mars 2021, la CCBPD a approuvé à l'unanimité la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

Il appartient maintenant aux communes d'émettre un avis sur la modification des statuts proposée par le conseil communautaire et de se prononcer sur le transfert de leur compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité.

Le Maire propose :

Vu la loi n° 2019-1438 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 8 et 14 ;

Vu le CGCT, et notamment les article L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées en date du 24 mars 2021 proposant la modification de ses compétences ;

Considérant le contexte de création à venir (en application de l'article 14 de la loi d'orientation des mobilités) de l'établissement public local qui associera notamment, et à titre obligatoire, la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, cet établissement étant doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaires définis à l'article L. 3111-7 du code des transports, et étant amené à se voir ainsi transférer à la date de sa création les services de transports préalablement organisés par les communes.

- **d'émettre un avis favorable** à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L. 1231-1 du Code des transports.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'émettre un avis favorable** à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L. 1231-1 du Code des transports.

2. INTERVENTION DE MADAME RAPHAELLE ROLNIN : PROJET D'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR CHESSEY

Dans le cadre de la mutualisation d'une partie de leur réseau mobile, Bouygues Telecom et SFR, qui souhaitent améliorer leur couverture en téléphonie mobile, ont mandaté la société SCOPELEC-GOBÉ pour rechercher sur le secteur de Chessy un emplacement (environ 40m²) qui leur permettrait de déployer un nouvel équipement d'intérêt collectif, qui supportera le trafic des deux opérateurs.

Après avoir rencontré Madame ROLNIN, négociatrice de la société SCOPELEC-GOBÉ, par deux fois (le 25 février puis le 4 mai), pour échanger sur ce sujet, cette dernière est présente

au conseil municipal ce jour pour présenter ce projet d'implantation d'une antenne sur notre territoire à l'ensemble des élus. L'objectif de ce projet est l'amélioration de la couverture téléphonique 4G sur la zone « La Roberde » qui regroupe les lotissements et lieux dits « le plateau des Bruyères ». Après recherches, les parcelles 38 et 39 sembleraient être idéales pour l'implantation de ce relais car l'antenne pourrait à la fois couvrir la zone recherchée par les opérateurs (la Roberde) mais en plus couvrir la zone « centre bourg » de Chessy.

Informations sur l'antenne :

- hauteur estimée : 18mètres
- emprise au sol par une dalle de 8m/5m
- couleur : verte

Le Maire propose un vote de principe qui déterminera la suite à donner à ce projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal

A 1 voix contre, 10 voix pour et 5 abstentions

- **Adopte** le projet d'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur Chessy.

3. AMENAGEMENT ET SECURISATION AVENUE DU STADE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

Le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de l'accès à l'école publique, nous avons déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition des amendes de police à hauteur de 50% du coût du projet.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 79 459.50 €.

La demande est déjà déposée sur la plateforme dédiée depuis le 6 mai 2021 mais il faut y ajouter la délibération qui autorise le Maire à solliciter une aide du Département.

La Commission Voirie expliquera ce projet en détails en fin de conseil.

Le Maire propose donc :

- **D'adopter** le projet de réaménagement et de sécurisation de l'accès à l'école publique ;
- **De l'autoriser** à solliciter Monsieur le Président du conseil départemental pour l'attribution d'une subvention, au titre de la répartition des amendes de police ;
- **De le charger** de toutes les formalités.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le projet de réaménagement et de sécurisation de l'accès à l'école publique ;
- **D'autoriser le Maire** à solliciter Monsieur le Président du conseil départemental pour l'attribution d'une subvention, au titre de la répartition des amendes de police ;
- **De charger le Maire** de toutes les formalités.

4. EFFACEMENT DE DETTES

Le Maire expose :

Le trésorier nous a informé le 19 avril 2021 que la liquidation judiciaire de l'entreprise de Monsieur Kevin CHAVALUX s'est terminée par une clôture pour insuffisance d'actif.

La clôture pour insuffisance d'actif est une décision judiciaire qui a pour effet d'effacer les dettes de la société.

Ces dettes concernent des factures d'eau impayées auprès de la commune de Chéssy et du SIVU de la Pray.

Pour la commune, le montant total des impayés s'élève à 773,08 €.

Il convient de prendre une délibération pour acter l'effacement de la dette.

Ce mouvement sera inscrit au chapitre 6542 « créances éteintes » du budget de l'eau.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'effacer** la dette de l'entreprise de Monsieur Kevin CHAVALUX ;
- **D'inscrire** ce mouvement au chapitre 6542 du budget de l'eau.

5. REMBOURSEMENT FRAIS D'HUISSIER

Le Maire expose :

En 2018, Monsieur Thierry FINAS a reçu une facture d'eau dont le montant était erroné suite à une erreur dans le relevé du compteur. Refusant de payer cette facture, il a été saisi sur salaire avec des frais d'huissier s'élevant à 44,58 €.

Le Trésor Public lui a remboursé la part eau en mars 2021 suite à l'annulation de la facture par le service comptabilité de la commune. Les frais d'huissier ne seront cependant pas remboursés par le Trésor Public car l'erreur vient de notre service de facturation.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de rembourser les frais d'huissier de Monsieur FINAS pour un montant total de 44,58 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De rembourser** les frais d'huissier de Monsieur Thierry FINAS pour un montant total de 44,58 €.

6. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose :

Sur demande du Trésorier, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget de la commune. Dans le cadre de la vente de la maison Perrier, la recette a été inscrite sur un compte qui n'est plus reconnu par le Trésor Public.

En conséquence, les mouvements suivants doivent être effectués :

- Recette de fonctionnement : chapitre 77 – compte 775 : - 210 000 €
- Dépense de fonctionnement : chapitre 042 – compte 675 : - 180 000 €
- Dépense de fonctionnement : chapitre 042 – compte 6761 : - 30 000 €
- Recette d'investissement : chapitre 040 – compte 192 : - 210 000 €
- Recette d'investissement : chapitre 024 (sans compte) : + 210 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prendre une décision modificative et d'effectuer** les mouvements suivants sur le budget de la commune, conformément à la demande du Trésorier :
 - Recette de fonctionnement : chapitre 77 – compte 775 : - 210 000 €
 - Dépense de fonctionnement : chapitre 042 – compte 675 : - 180 000 €
 - Dépense de fonctionnement : chapitre 042 – compte 6761 : - 30 000 €
 - Recette d'investissement : chapitre 040 – compte 192 : - 210 000 €
 - Recette d'investissement : chapitre 024 (sans compte) : + 210 000 €

7. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU

Le Maire expose :

Dans le cadre du marché bons de commandes passé en 2020 avec SOGEA (travaux AEP sur la

commune), nous avons sollicité les services du cabinet MGEau pour cette mission. Nous avons reçu une facture en début d'année correspondant au montant de l'offre qui comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du marché (visites, réunions, déplacements). Cette facture s'élève à 5 400 € TTC.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget de l'eau afin de pouvoir régler cette facture. La modification sera effectuée de la manière suivante :

- - 2 700 € sur l'opération 148, article 2315
- - 2700 € sur l'opération 146, article 2315

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prendre une décision modificative et d'effectuer** les mouvements suivants sur le budget de l'eau afin de pouvoir régler cette facture :
 - - 2 700 € sur l'opération 148, article 2315
 - - 2700 € sur l'opération 146, article 2315

8. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU

Le Maire expose :

Une anomalie sur le chapitre 020 (dépenses imprévues en investissement) a été relevée par le trésorier. Le montant ne peut excéder 7,5 % des dépenses réelles de la section. En conséquence, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante pour ne pas déséquilibrer le budget :

- chapitre 020 : - 1344.74 €
- opération 146/article 2315 : + 1344.74 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prendre une décision modificative et d'effectuer** les mouvements suivants sur le budget de l'eau afin de ne pas déséquilibrer le budget.

9. DELIBERATION DE REGULARISATION – BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose :

Sur demande du Trésorier, il est nécessaire d'effectuer une délibération de régularisation sur le budget de la commune. En effet, nous aurions dû

reprendre, lors du vote du budget primitif, le résultat cumulé des exercices précédents en investissement. Pour 2020, cet excédent est de + 58 635.13 €.

En conséquence, cette somme doit être reprise en recette d'investissement à l'article 001 et la somme de 4 568.30 € inscrite au budget doit être supprimée.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prendre une délibération de régularisation** sur le budget de la commune qui reprend le résultat cumulé des exercices précédents en investissement, soit + 58 635.13 € à l'article 001 ;
- **De supprimer** la somme de 4 568.30 € inscrite au budget.

10. DELIBERATION DE REGULARISATION – BUDGET EAU

Le Maire expose :

Sur demande du trésorier, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget de l'eau. En effet, nous aurions dû reprendre, lors du vote du budget primitif, le résultat cumulé des exercices précédents en investissement. Pour 2020, cet excédent est de + 180 795.55 €.

En conséquence, cette somme doit être reprise en recette d'investissement à l'article 001 et la somme de – 33 077.35 € inscrite au budget doit être supprimée.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prendre une délibération de régularisation** sur le budget de la commune qui reprend le résultat cumulé des exercices précédents en recette investissement, soit + 180 795.55 € à l'article 001 ;
- **De supprimer** la somme de – 33 077.35 € inscrite au budget.

11. DEMANDE DE SUBVENTION – TOUR DU BEAUJOLAIS ORGANISATION

Le Maire expose :

La 29^{ème} édition du Tour du Beaujolais Cycliste traversera notre commune au mois de juin. A ce titre, nous avons reçu le 30 mars 2021 un courrier du Tour du Beaujolais Organisation nous sollicitant pour une aide à hauteur de 100 €.

Le Maire propose :

- **De verser** une subvention d'un montant de 100 € au Tour du Beaujolais Organisation

12. DEMANDE DE SUBVENTION – MFR VILLIE-MORGON

Le Maire expose :

Nous avons reçu le 26 mars 2021 une demande de subvention de la MFR de Villié-Morgon nous sollicitant pour une subvention. L'un de leurs élèves réside à Chessy.

Le Maire propose :

Vu le CGCT,
Vu le règlement d'attribution des subventions voté en conseil municipal,
Vu la demande de subvention,

- **D'appliquer** le règlement d'attribution des subventions et **de ne pas allouer** de subvention à la MFR Villié-Morgon.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'appliquer** le règlement d'attribution des subventions et **de ne pas allouer** de subvention à la MFR Villié-Morgon.

13. TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2022

Le Maire expose :

La procédure d'établissement du Jury Criminel pour l'année 2022 est engagée.

A ce titre, comme chaque année, nous devons procéder au tirage au sort des personnes qui feront partie du Jury d'Assises en 2022. Pour Chessy, 6 personnes doivent être tirées au sort à partir de la liste électorale en vigueur.

Monsieur André DENOYELLE, doyen d'âge, est désigné pour effectuer ce tirage au sort.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité dit que les personnes qui ont été tirées au sort sont les suivantes :

- N° 1174, Madame RAPIN Chantal Marie Elise, résidant 131 rue des Terrets
- N° 368, Madame COTTREZ Marie-Françoise, épouse DENOYELLE, résidant 314 route de Conzy
- N° 142, Monsieur BIDON Renaud Jean-Baptiste, résidant 28 chemin de Beauregard

- N° 955, Madame MICHEAU Candice Léa Camille, résidant 3 impasse des Hauts de Chessy
- N° 1384, Madame VINSON Sabrina Thérèse, résidant 314 route de la Vallée
- N° 483, Madame DURAND Emma, résidant 146 chemin du Jangot

Points divers :

- Information sur l'organisation des élections départementales et régionales (les 20 et 27 juin 2021) :
Ces élections auront lieu exceptionnellement à la salle des fêtes en raison de contraintes sanitaires. Une seule entrée, une seule sortie, un parcours unique qui permettra aux électeurs de se déplacer tout d'abord vers un bureau de vote puis vers le second bureau de vote.
Ouverture/Fermeture des bureaux de vote : 8h00/18h00.
- Présentation du projet sur la biodiversité par la Commission Environnement.
- Présentation du projet d'aménagement et de sécurisation de l'Avenue du Stade par la Commission Voirie.
- Compte rendu de la Commission Enfance/Petite Enfance :
De nombreuses familles ont reçu avis défavorable à leur demande de place en crèche pour la rentrée de 2021. En effet, l'offre est malheureusement largement inférieure à la demande. En outre, nous apprenons avec regret la fermeture des 2 structures « jardin passerelle » de Chessy et Châtillon d'ici la rentrée 2023, les normes d'accueil de jeunes enfants ayant évolués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Prochain conseil municipal le lundi 14 juin 2021 à 19h30 à la salle des fêtes.



Le Maire

T. PADILLA